

## **Règlement jeu-concours Facebook 2024**

### **« Gagnez vos prochaines vacances éco-responsables à Roquebrune sur Argens – Les Issambres ! »**

#### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens » dont le siège est situé à La Gallery – 2540 RDN7- ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, enregistrée au RCS de Fréjus sous le numéro 830 447 074, organise un jeu-concours Facebook gratuit sans obligation d'achat appelé « Gagnez vos prochaines vacances éco-responsables à Roquebrune-sur-Argens ou aux Issambres ! », ouvert du 07/02/24 au 18/02/24 minuit dénommé ci-après « le jeu ».

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toutes les personnes majeures intéressées par ce jeu-concours disposant d'un accès Facebook et bénéficiant d'une adresse électronique à l'exclusion des membres de la société organisatrice, de ses entités et agence mère et filiales (personnel des offices de tourisme du territoire ayant collaboré à la mise en place du jeu-concours et à sa promotion, et des membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, collatéraux)) peuvent participer en se connectant sur le site communautaire Facebook.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 4 -PRINCIPE ET MODALITES DE L'OPÉRATION**

La participation au jeu est ouverte du **07/02/24 au 18/02/24 minuit**. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Règles du jeu :

Liker et commenter la publication du jeu-concours du 07/02/24 sur la page officielle de l'Office de Tourisme de « Roquebrune-sur-Argens Tourisme », en indiquant votre souhait de tenter votre chance pour gagner vos prochaines vacances avec la personne de son choix.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort électronique, désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Validité de la participation : Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si la publication n'est pas likée et commentée.

L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens ne demandera jamais les coordonnées bancaires des participants, ni proposera une quelconque facturation pour participer ou valider sa participation.

## ARTICLE 5 – GAINS

Le séjour à gagner est le suivant :

### Vacances 100% éco-responsables :

- Une semaine dans un lodge 1 chambre au Paradis des Campeurs aux Issambres, labélisé Clef Verte pour 2 personnes.
  - *Séjour à effectuer sur les dates d'ouverture 2024 du camping sous réserve de disponibilités et hors période du 15/06/24 au 15/09/24.*
  - *Service de location inclus : location vélos*
- Un atelier d'apithérapie de l'Amie Ailée pour 2 personnes
- Une location de canoë ½ journée deux places sur l'Argens avec la Base du Rocher pour 2 personnes
- Une session de 30 minutes de Seabob avec Eco Gliss pour 2 personnes
- Une visite guidée Balade Gourmande avec l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens pour 2 personnes

Tout extra sera à la charge du gagnant.

Le gagnant est en charge de réserver les activités auprès du prestataire. Le gagnant recevra un mail avec l'ensemble des coordonnées. Selon la période de réservation, il est possible que certaines activités ne soient pas disponibles. Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### Valeur marchande estimée :

Vacances 100 % éco-responsables : total de 628 € pour 2 personnes

- Location Paradis des campeurs : environ 500€ (prix estimé pour une semaine de location en septembre hors taxe de séjour)
- Canoë - Base du Rocher : 38 €
- Atelier d'apithérapie – Amie Ailée : 24 €
- Seabob - Ecogliss : 50 €
- Balade gourmande - Office de tourisme : 16 € (prix pour 2 adultes)

## ARTICLE 6- ATTRIBUTION DES GAINS

Le gagnant sera tiré au sort via le logiciel commentpicker.com le 19/02/24 parmi les commentaires sous la publication du jeu-concours. Dans le cas où le commentaire tiré au sort ne remplirait pas les

[www.roquebrunesurargens-tourisme.fr](http://www.roquebrunesurargens-tourisme.fr)

conditions prévues à l'article 4 du présent règlement, il sera opéré un nouveau tirage au sort le même jour. Il sera ensuite contacté par message privé.

Le gagnant est avisé par message privé sur le réseau social Facebook puis par mail (une fois renseigné par le gagnant) dans un délai de 4 jours ouvrés et avisés *par courrier si nécessaire à son adresse communiquée à la société organisatrice*. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) lot(s).

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le gagnant devra accepter et confirmer expressément son gain et ses coordonnées postales si nécessaire, dans les 4 jours suivant la première prise de contact par l'Organisateur. A défaut, l'Organisateur conviendra que le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s).-Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes ou non-retour de ces informations à la suite de la sélection sous les 4 jours ouvrés, entraînent la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 7 -DECISIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'endroit, la date et les conditions de l'événement pour des raisons de force majeure. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des propos des participants contraire aux dispositions légales et à l'Ordre public et que pourrait rendre public ces derniers en laissant penser qu'ils ont obtenus l'assentiment de publication de la part de l'Organisateur. S'il en était ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de demander réparation par voie judiciaire pour tout préjudice subi dans ce cadre. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'interface Facebook Roquebrune-sur-Argens Tourisme, ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux: (1) L'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

Toute participation au jeu-concours implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. La Société Organisatrice se réservera le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires. Sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du jeu-concours et ce sans préavis.

[www.roquebrunesurargens-tourisme.fr](http://www.roquebrunesurargens-tourisme.fr)

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du jeu-concours, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES**

Les informations collectées dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants.

Les Informations ne seront pas vendues à des tiers de quelque manière que ce soit. En revanche elles seront cédées aux partenaires de l'opération en vue de l'organisation du séjour. Ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles et à ne pas s'en servir à des fins commerciales.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du règlement complet.

Le règlement est disponible sur le site internet [www.roquebrunesurargens-tourisme.fr](http://www.roquebrunesurargens-tourisme.fr).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute contestation relative à l'application et/ ou au déroulement du jeu-concours devra être formulée par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès du service Communication de l'Office de Tourisme – Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens Village - La Gallery ZAC des Garillans 2540-rdn7 - 83520 Roquebrune-sur-Argens, dans un délai de 15 jours suivant la date limite de fin du jeu, le 18/02/2024. Le courrier devra indiquer la date de participation au jeu concours, les coordonnées du participant et le motif de la contestation. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Draguignan. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans le délai légal de 15 jours suivants la fin du jeu-concours.